



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-214-PM

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le dimanche 26 mai 2024 lors d'une randonnée pédestre - Site de l'Ormelette, 2, rue Jean Moulin.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Marlène MOINEREAU Présidente de l'association « Les Rositasses » dont le siège social est situé 47, rue de la Guichardière 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'une randonnée pédestre, le dimanche 26 mai 2024 de 07h00 à 19h00, Site de l'Ormelette, 2, rue Jean Moulin.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marlène MOINEREAU en sa qualité de Présidente de l'association « Les Rositasses » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'une randonnée pédestre qui aura lieu le dimanche 26 mai 2024, site de l'Ormelette, 2, rue Jean Moulin.

Article 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 26 mai 2024 de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Marlène MOINEREAU Présidente de l'association « Les Rositasses »
- Monsieur Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 3 avril 2024

Séverine MARCHAND,
Maire

